ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil concerne tout étranger (sauf ressortissant d'un pays de <u>l'Espace économique</u> <u>européen</u>, suisse, andorran ou monégasque) souhaitant séjourner moins de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

Pour remplir le document d'attestation d'accueil, il sera nécessaire de connaître les informations suivantes sur la personne hébergée : Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse du pays d'origine, lien de parenté avec l'hébergeant, motif de la venue en France.

Toute fausse déclaration est susceptible d'engager votre responsabilité pénale. Aucun enregistrement de dossier incomplet ne pourra avoir lieu.

PIECES A FOURNIR

□ Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport – pour les demandeurs français, européen ou Suisse).
□ Pour le demandeur étranger non européen : titre de séjour, autorisation provisoire de séjour, récépissé de renouvellement d'un des titres précités, demande d'asile, carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des Affaires étrangères.
\square Un justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance de loyer non manuscrite, facture électricité, gaz, téléphone fixe.
☐ Bail ou titre de propriété du logement dans lequel les personnes seront hébergées. La surface du logement ainsi que le nombre de pièces doivent y figurer.
□ Justificatif des ressources du ménage : 3 derniers bulletins de salaires (ou versements Pôle Emploi s'il y a lieu) ; dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ; 3 derniers versements allocations CAF. Pour les professions libérales : le bilan comptable ou une attestation sur l'honneur ou 3 dernières déclarations URSSAF. Pour les retraités : Relevés de pensions de retraites des 3 derniers mois ou 3 derniers relevés de comptes bancaires indiquant les virements de pension de retraite. Pour les étudiants : 3 derniers relevés de compte bancaires retraçant les virements des parents ou 3 derniers relevés de virements via Western Union. Pour les demandeurs d'emploi : 3 dernières attestations de paiement Pôle Emploi. Pour les personnes sans emploi : 3 dernières attestations du paiement des prestations CAF.
☐ Si l'attestation concerne un enfant mineur non accompagné par ses parents, fournir une autorisation rédigée par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale précisant les noms et prénoms de l'enfant, l'objet et la durée du séjour, les noms et prénoms de la personne à laquelle il(s) confie(nt) la garde temporaire de leur enfant. L'identité devra être celle de l'hébergeant. Une autorisation de sortie du territoire s'îl y a lieu.
□ Timbre fiscal de 30€ à se procurer par internet (site timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac disposant d'un Point de vente agréé (PVA) pour chaque demande.
□ La copie lisible du passeport de la personne hébergée ou à défaut le numéro du passeport.

DEMARCHES

Lorsque vous avez réuni l'ensemble des pièces à fournir vous devez prendre contact avec le service état civil de la mairie au 04 73 33 79 48. L'attestation est ensuite vérifiée par le service puis mise à la signature de l'Élu. L'attestation sera disponible pour retrait 3 semaines après le dépôt environ.